



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 3 juillet 2025

Résolution de Mme Constance Von Braun du 7 mai 2024 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Ngoc Huy Ho : « Pour une durabilité des événements soutenus par la Ville de Lausanne »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 mai 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Ngoc Huy Ho « Pour une durabilité des événements soutenus par la Ville de Lausanne », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Constance Von Braun :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en compte les critères de durabilité dans le cadre de subventions de manifestations organisées dans la commune de Lausanne ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est favorable à la prise en compte de critères de durabilité systématiques dans le cadre des manifestations lausannoises. Un certain nombre de mesures est d'ores et déjà en place comme indiqué dans la réponse à l'interpellation de M. Ngoc Huy Ho du 7 juin 2022 « Pour une durabilité des événements soutenus par la Ville de Lausanne ».

Pour systématiser ces mesures, il est nécessaire de développer un cadre de référence consolidé et partagé par les différentes parties prenantes. A l'heure actuelle, KITmanif est l'outil de référence pour l'organisation des manifestations gérées par la Ville. L'outil est orienté sur des conseils de mise en œuvre mais n'est pas conçu pour un suivi du degré de conformité.

Le développement d'un cadre de référence basé notamment sur KITmanif est nécessaire et en cours, en coordination avec une plateforme nationale. Une fois ce travail abouti, il pourra être envisagé d'établir des critères minimums à atteindre pour bénéficier d'un soutien par la Ville de Lausanne. Cela devra se faire en collaboration étroite avec les Services subventionneurs et les acteurs du domaine.

En parallèle à ce travail, la directive sur l'interdiction du plastique jetable à usage unique dans les manifestations organisées sur le territoire communal a été adoptée par la Municipalité en mars 2025. Les actions de déploiement, de communication et diffusion, ainsi que les mesures d'accompagnement sont en cours de travail. Cette mesure vise les impacts de l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la réduction des déchets et du littering, ainsi que la réduction des émissions CO₂.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

